

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 26 Mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 24 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2018

PRESENTS : Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. GOSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. BOISSADIE Eric, M. DURAND Philippe, M. POILLERAT Gilles

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. BOISSADIE Eric à M. IMBERDIS André,
M. DURAND Philippe à Mme SUAREZ Jeannine, M. POILLERAT Gilles à Mme LAFORET Dominique

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. GOSELIN Xavier

I – APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017 ET DU 29 JANVIER 2018

Madame EPECHE : « *Je souhaitais intervenir en qualité de secrétaire de séance parce qu'un erratum est apparu dans le bulletin municipal, disant que les secrétaires de séance avaient validé un vote.*

Il s'avère que, comme tout être humain, nous avons commis une erreur, car il faut renommer les paragraphes, quand il faut changer les tableaux, etc, il arrive un moment il y a parfois beaucoup de choses à modifier...on a fait une erreur, voilà ».

Madame le Maire : « *Moi aussi* ».

Madame EPECHE : « *L'opposition avait bien voté abstention à 6.*

Ce que je regrette, c'est que cela est paru dans le bulletin, puisque textuellement un procès-verbal n'est approuvé que quand le Conseil Municipal, lors de la séance du Conseil Municipal, n'a donné aucune modification.

Ce qui m'embête un petit aussi, c'est que le bulletin municipal est paru le mercredi, et que nos modifications, elles, n'ont été réceptionnées en mairie que le jeudi.

Je voulais juste intervenir ; je ne sais pas quel est l'avis de Monsieur BOISSADIE.

**Mais je n'en veux pas à la secrétaire qui a rédigé, car cela demande beaucoup de travail, on a de moins en moins de personnel, ce n'est pas du tout contre elle.
Mais dorénavant, un procès-verbal ne doit être utilisé que quand il a été approuvé par le Conseil Municipal et par chaque élu ».**

Madame le Maire : « Oui mais moi je voulais faire mon article, et avant d'écrire mon article j'ai pris la précaution d'aller vérifier que le retour était bien conforme à ce que j'avais écrit moi. Après, je me suis fiée aux écrits que j'avais, il y a eu une erreur, moi j'en fais aussi. Dans la mesure où l'on a rectifié après pour que les Courpiérois sachent bien que vous vous êtes abstenus et non opposés, puisque c'était cela le souhait de clarification et c'est normal, on l'a écrit, et je crois que l'incident est clos ».

Monsieur IMBERDIS : « Nous considérons que l'incident n'est pas clos, et je voudrais vous lire un texte concernant ceci, un texte de loi « les droits d'expression des élus de l'opposition ».

Madame EPECHE : « Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Nous considérons que l'incident est clos ?».

Monsieur IMBERDIS : « Moi je considère que l'incident n'est pas clos, pour la bonne raison que l'on a demandé la parution d'un texte dans le bulletin, et que vous ne l'avez pas fait paraître. Je vous rappelle, car je suis persuadé que vous le savez, en matière de publication municipale, il existe une disposition spécifique prévue par l'article 9 de la Loi du 27 février 2002, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur la réalisation de la gestion du conseil municipal, quelque soit sa forme, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ce droit à l'expression des conseillers de l'opposition municipale s'exerce dans tous les supports d'informations de la collectivité fournissant une information.

Par rapport à ce texte de loi, nous vous demandons de publier le texte que nous vous avons envoyé le 12 mars, de le publier dans le prochain bulletin, en ajoutant une phrase : « texte qui n'a pas paru dans le bulletin n°10 malgré notre demande ».

Madame le Maire : « Ecoutez, le droit de l'opposition, c'est par rapport à une prise de position, et un désaccord que vous auriez exprimé par rapport à une prise de position. Là, je n'ai jamais exprimé une position ; vous vous insurgez contre le fait que j'ai dit que vous aviez voté « contre », alors que vous vous êtes abstenus. J'ai rectifié. C'est un fait très précis, ce n'est pas le contenu de votre intervention, ou de la mienne qui pose problème. Ce n'est pas un problème de réponse politique ».

Monsieur IMBERDIS : « Je relie la phrase que vous avez écrite dans le bulletin : « cette réalité, qui n'a d'ailleurs pas été prise en compte par l'opposition, qui a voté le 29 janvier, contre des ouvertures de crédits destinées à assurer ces contraintes pour déserrer au plus vite l'étau sur les permis ».

Donc, dans le texte que l'on veut faire paraître, je le lis à tout le monde : « lors de ce conseil, au paragraphe III/4 concerné, nous avons délibéré sur un chapitre comportant huit lignes budgétaires. Certaines orientations nous paraissent aller dans le bon sens pour Courpière, d'autres pas du tout, c'est pour cela que nous nous sommes globalement abstenus. Nous regrettons vivement que Madame le Maire diffuse dans ce bulletin des informations erronées, et de plus sur un ton polémique. Nous sommes suffisamment responsables pour prendre en compte les réalités sociales et économiques de Courpière, le bulletin municipal a un rôle d'information, on peut malheureusement constater qu'il devient de plus en plus une tribune politique ».

Madame le Maire : « A ce texte que vous m'avez envoyé, je vous ai répondu que votre groupe d'opposition me reproche de diffuser dans le bulletin municipal des informations erronées. Or, l'article paru le 8 mars a été diffusé après avoir pris soin de vérifier que les retours des secrétaires de séance, Madame EPECHE, pour le groupe majoritaire, et Monsieur BOISSADIE, pour le groupe d'opposition, entérinaient bien ces votes « contre ».

Le mail de Madame EPECHE signalant que Monsieur BOISSADIE avait remarqué cette erreur sur le vote du 29 janvier 2018, « 6 abstentions », et non pas 6 votes « contre », n'a été envoyé que samedi 10 mars à la mairie, et donc découvert que lundi 12 mars au matin ».

Madame le Maire : « C'est donc de toute bonne foi que j'ai écrit le vote que vous contestez, j'avais moi-même noté « 6 votes contre », j'ai pu commettre une erreur.

L'enregistrement a été réécouté afin d'éclaircir les faits. L'administration, de son côté, m'avait fait signer l'envoi de cette délibération en préfecture avec 6 votes « contre » dès le lendemain du conseil.

Ce même 29 janvier, un autre vote « contre » de toute l'opposition justifie ma remarque à l'égard de votre positionnement sur les suites à donner aux obligations de Police de l'Eau. C'est votre opposition à l'acquisition amiable des deux parcelles destinées à héberger deux bassins de rétention imposés par l'Etat.

Ne pas assurer ces dépenses contraintes, serait risqué de voir durer le blocage des permis engendrant l'arrivée de nouveaux habitants, dont Courpière a besoin de se revitaliser.

Pour ne pas rentrer dans des explications interminables sur le bulletin, je vous ai proposé de ne rien publier, et nous expliquer au Conseil Municipal si des erreurs ont été commises de part et d'autre, et que vous souhaitez un rectificatif par rapport au procès-verbal du 29 janvier 2018. Je ne suis pas opposée à ce que nous le votions au procès-verbal du 26 mars, mais ensuite l'administration rectifiera l'enregistrement en Préfecture si vous l'exigez, c'est ce que je vous ai écrit ».

Monsieur IMBERDIS : « Je ne mets pas en doute votre bonne foi concernant ce qui a été transcrit par vos secrétaires de séance.

Mais, ce ne nous convient pas tellement, c'est les phrases que vous employez, dont « cette réalité n'a d'ailleurs pas été prise en compte par l'opposition », que nous considérons polémique, donc nous tenons à y répondre.

Madame le Maire : « Mais ce n'est pas polémique ».

Monsieur IMBERDIS : « On ne va pas discuter pendant des jours, on vous demande de le faire paraître dans le prochain bulletin ».

Madame le Maire : « Vous n'avez certes pas voté contre les ouvertures de crédits destinées à assumer ces contraintes, mais vous vous êtes abstenus.

Mais, si j'avais voulu être polémique, j'aurais écrit que vous avez, dans le même Conseil Municipal du 29 janvier dernier, voté contre les deux achats amiables de terrains pour installer les bassins de rétention ».

Monsieur IMBERDIS : « Je l'ai écrit dans ce texte, il y a des choses avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord ».

Madame le Maire : « Et je vous rappelle qu'un bassin de rétention, ça a pour objectif de récupérer l'eau de pluie ».

Monsieur IMBERDIS : « Je ne vois pas le rapport de cela, avec la question que l'on vous pose. On vous demande d'insérer un texte comme la loi nous le permet ».

Madame le Maire : « Mais d'insérer un texte qui dit que j'ai fait une erreur, mais je n'ai pas fait d'erreur ».

Madame EPECHE : « Moi, pour ma part, je veux qu'il soit bien stipulé dans la validation de ces comptes-rendus, car je viens de vérifier mes mails.

Mon mail de validation des PV a été envoyé le mercredi 7 mars à 18h13.

Le bulletin était déjà édité puisqu'il a été imprimé le mercredi après-midi et a été distribué le 8 mars au matin.

J'ai une confirmation de la secrétaire en charge des PV le 8 mars en fin de matinée ».

Madame le Maire : « Le bulletin a été distribué le lendemain ».

Madame EPECHE : « Puisque Madame le Maire vous dites que vous avez les mails, mon mail est parti le 7 mars à 18h13, donc pour une publication dans le bulletin qui était dans les commerces le 8 mars au matin, voilà...la polémique, je ne suis pas pour mon groupe, ou pour l'opposition, il y a des faits, et j'ai d'ailleurs mon mail ensuite rectificatif bien appuyé sur le fait que, comme Monsieur BOISSADIE l'avait souligné, nous étions passés à côté de cette erreur. Comme je le dis, nous n'avons pas d'obligation de résultat, nous sommes humains, mais par contre je ne veux pas servir de bouclier, car c'était envoyé pour être validé, mais dans les faits, on ne veut pas servir de bouclier ».

Madame le Maire : « Mais dans les faits, avant de distribuer le bulletin, j'ai vérifié ».

Madame EPECHE : « Ce n'est pas possible ».

Madame le Maire : « C'est la veille ».

Madame EPECHE : « Il est fait le mercredi ».

Madame le Maire : « Et alors ? ».

Madame EPECHE : « Mon mail est arrivé en mairie à 18h13 ».

Madame le Maire : « Mais avant de diffuser le bulletin le lendemain, j'ai fait attention que cela confirme bien ce que j'avais noté, c'est tout ».

Madame EPECHE : « Chacun a sa version ».

Madame SUAREZ : « Je crois qu'il ne faut pas faire de polémique sur le bulletin car on risque d'être entraînés à des discussions stériles ».

Madame le Maire : « On a rectifié, on a expliqué que vous vous êtes abstenus ».

Madame EPECHE : « Monsieur BOISSADIE me fait confiance car je suis la dernière en possession du compte rendu et j'envoie ensuite. On pourrait très bien envoyer chacun nos corrigés, on se fait confiance, et je suis la dernière à avoir le corrigé entre les mains, c'est une question de fierté personnelle ».

Madame SUAREZ : « Mais je comprends Huguette ».

Madame le Maire : « Mais tu n'es pas en cause ».

Madame SUAREZ : « Je comprends tout à fait.
On peut comprendre aussi la remarque de l'opposition, mais je pense qu'il ne faut pas se mettre à faire des polémiques sur le bulletin municipal.
C'est un bulletin d'informations ».

Monsieur IMBERDIS : « Depuis quelques années, les Courpiérois le disent, le bulletin devient politique, toute la première page est politique.
Donc, je vous demande, Madame le Maire, une réponse par rapport à notre question, est-ce que vous voulez faire paraître notre texte dans le prochain bulletin, oui ou non ? ».

Monsieur EL AMRANI : « Je pense qu'il faut prendre le temps de la réflexion, répondre à chaud comme ça, sur publier ou pas, sur la forme, le comment ».

Monsieur IMBERDIS : « On ne me demande pas mon avis quand on a écrit la page sur laquelle je réponds.
On ne l'écrit pas de façon polémique, on l'écrit de façon correcte, donc la loi permet que l'opposition diffuse des textes dans le bulletin, on demande de le diffuser c'est tout ».

Madame le Maire : « On va réfléchir ».

Monsieur PRIVAT : « Il n'y a pas à réfléchir, c'est ou oui, ou non.
De toute façon la loi nous donne le droit, vous n'avez même pas à dire non, c'est tout, point,
c'est comme ça, c'est la loi, ou autrement on en référera à qui il faudra pour le respect de cette
loi ».

Monsieur EL AMRANI : « Votre question sur le fond elle est juste, c'est légal ou pas légal.
Mais il y a le contenu, et la quantité de texte ».

Monsieur PRIVAT : « Le contenu, il n'est pas méchant du tout ».

Monsieur IMBERDIS : « En dehors du texte, par rapport au reste, il n'y a pas de problème ».

Monsieur EL AMRANI : « Parce que si ça se fait aujourd'hui, ça se fera d'autres fois, d'un droit
de réponse... ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y a une époque, pas si lointaine, où il y avait tout le temps, dans le
bulletin, un mot de l'opposition.
Après, c'est peut-être tombé dans les oubliettes suivant les élus, ou suivant comment cela se
passe ».

Madame SUAREZ : « Il y a un mot de l'opposition sur le bulletin annuel ».

Monsieur IMBERDIS : « Mais là aussi c'est légal, on ne parle pas du bulletin annuel, on parle de
celui-ci ».

Madame SUAREZ : « Mais celui-ci c'est un bulletin d'informations, il ne doit pas y avoir de
politique ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est bien ce que l'on réclame ! ».

Monsieur PRIVAT : « C'est plus que politisé ».

Madame SUAREZ : « Moi la phrase, je ne la trouve pas politique ».

Monsieur OULABBI : « Je pense que là, le mieux est de faire une réunion avec l'opposition et de
trouver des termes ».

Madame le Maire : « On enregistre votre demande et on va réfléchir ».

↳ **Procès-verbal du 4 décembre 2017**

Vote : Pour à l'unanimité

↳ **Procès-verbal du 29 janvier 2018**

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n°2/2018 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre assainissement (bassins de rétention, réseau avenue de Thiers, réseau Saint Pierre), et marché complémentaire

Le marché de maîtrise d'œuvre initial a pour objet des travaux eaux usées, eaux pluviales et création de bassin de rétentions. Ce marché portait sur plusieurs secteurs :

- Secteur 1 : secteur rue Morin Fournioux
- Secteur 2 : secteur avenue de Coubertin
- Secteur 3 : secteur St Pierre
- Secteur 4 : secteur avenue de Thiers

et un relevé topographique a été réalisé pour chaque secteur.

Les périmètres d'étude et de travaux ayant été modifiés et fortement élargis, il est donc nécessaire de compléter le relevé topographique initial. Le coût de ces relevés complémentaires est de 3 800 € HT.

Par ailleurs, la Commune souhaite confier une mission complémentaire à Géoval sur le secteur 4, avenue de Thiers, en complétant la mission initiale concernant uniquement des travaux eaux usées et eaux pluviales, par une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'adduction d'eau potable et des travaux d'aménagement de surface de trottoirs. Ces missions complémentaires seront rémunérées pour un montant HT de 6 100 €.

Montant initial du marché : 71 640.00 € HT.

Le montant du marché, après l'avenant n°1 et le marché complémentaire, est porté à 81 540.00 € HT soit une hausse de 13% du marché initial.

II/2 – Décision n°3/2018 : Etude aménagement du belvédère – Avenant n°2

Le présent Avenant n° 2 a pour objet la modification du coût de la maîtrise et de la décomposition du prix global afin de répartir les honoraires des co-traitants.

Le montant du marché reste inchangé.

Titulaire du Marché : Lancrenon Paysage

Montant du Marché : 21 618.02 € HT (18 625.00 € HT marché initial) soit une augmentation de 16 %

Monsieur IMBERDIS : « Une remarque, une augmentation de 16% du marché ».

Madame le Maire : « Oui, cela tient à ce que l'on a décidé lorsque nous avons fait la CAO sur le Belvédère. Nous avons notamment décidé, et vous en étiez d'accord, de choisir du granit du Massif Central, ça a renchérit le marché, et Lancrenon Paysage doit avoir 7,5% comme rémunération de son travail, donc c'est quelque chose d'automatique qui en découle ».

Madame le Maire : « On passe aux affaires financières ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « On fait les vœux d'abord ? ».

Madame le Maire : « Non, car on va pouvoir libérer Monsieur DEGRUTERE en faisant le budget d'abord.

Je voulais d'abord remercier les services qui ont préparé le Conseil et tout particulièrement Gaël DEGRUTERE, pour le budget.

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 ET AFFECTATION PROVISoire AU BUDGET 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget principal, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2017</i>	3 610 040.79	645 458.31
<i>Mandats émis en 2017</i>	3 121 355.70	1 256 067.81
Résultat de l'exercice 2017	488 685.09	-610 609.50
<i>Reprise du résultat de 2016</i>	718 245.69	341 938.20
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	1 206 930.78	-268 671.30

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2018 :

Dépenses	582 670.08
Recettes	339 071.50

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 – budget principal– et de les affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 694 660.90

Section d'investissement

Recettes (article 1068) : 512 269.88

Dépenses (article 001) : 268 671.30

2°) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2017. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'un régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2017.

III/2 – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2017 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2018 – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget de l'eau, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2017</i>	348 544.10	54 787.84
<i>Mandats émis en 2017</i>	134 900.99	135 828.48
Résultat de l'exercice 2017	213 643.11	-81 040.64
<i>Reprise du résultat de 2016</i>	231 949.81	209 269.13
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	445 592.92	128 228.49

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2018 :

Dépenses	60 374.50
Recettes	43 950.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : **Pour** : 21 **Abstentions** : 6 (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

1°) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 – budget de l'eau – et de les affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement
Recettes (article 002) : 445 592.92

Section d'investissement
Recettes (article 001) : 128 228.49

2°) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2017. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2017.

III/3 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2017 ET AFFECTATION PROVISoire AU BUDGET 2018 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2017</i>	275 088.12	112 749.64
<i>Mandats émis en 2017</i>	238 191.22	108 096.64
Résultat de l'exercice 2017	36 896.90	4 653.00
<i>Reprise du résultat de 2016</i>	104 891.64	156 834.16
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	141 788.54	161 487.16

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2018 :

Dépenses	187 755.90
Recettes	26 092.50

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions: 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 – budget de l'assainissement – et de les affecter de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes (article 002) :	141 612.30
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes (article 1068) :	176.24
Recettes (article 001) :	161 487.16

2°) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2017. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2017.

Madame le Maire : « En introduction de la présentation du budget 2018, à travers le Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez compris que, cette année, nos dépenses contraintes étaient bien plus élevées qu'auparavant :

- 26 000 € pour financer l'instruction des permis de construire assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017,

- 92 000 € pour continuer d'adapter (AD'AP) nos bâtiments communaux afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Et surtout, 664 000 € pour répondre aux exigences de la Police de l'Eau sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et les bassins d'orage et de rétention.

Après 4 ans de baisse cumulée de notre Dotation Globale de Fonctionnement (par rapport à l'année 2013 de référence, notre DGF a baissé de 33 000 € en 2014, 80 000 € en 2015, 142 000 € en 2016, 171 000 € en 2017) soit une perte sèche de 426 000 € pour Courpière, la Commune se retrouve en grandes difficultés pour continuer à assurer les mêmes services à la population et pour tenir les investissements destinés à préparer l'avenir.

La DGF ne continue pas de baisser en 2018, heureusement car cela aurait été insoutenable !

Nous avons diminué de 17 000 € les charges financières de la Commune grâce au désendettement, nous avons économisé 140 000 € sur les charges à caractère général dans le budget de fonctionnement en 2017.

Ces efforts de bonne gestion nous permettent de dégager un autofinancement d'environ 500 000 € pour assurer une part des investissements 2018.

Pourtant, cette année encore, malgré un emprunt d'équilibre de 610 000 €, nous ne parviendrons pas à financer le projet de place Jules Ferry, nous pourrions seulement (après avoir remis en état les réseaux environnants d'eau potable) financer les études techniques des démolitions prévues et la maîtrise d'œuvre préalable à la mise en route du projet. Les travaux, eux-mêmes, attendront encore. Parallèlement, avec l'aide de l'atelier d'urbanisme du Parc Livradois-Forez, nous allons tenter de simplifier le projet pour le rendre moins onéreux et espérer pouvoir le réaliser dès 2019.

Les investissements 2018, outre les dépenses contraintes exposées précédemment, se borneront à poursuivre la restauration de l'église, l'aménagement de la rue Etienne Bonhomme, la réalisation (repoussée elle aussi) du belvédère, nous profitons du chantier des travaux Police de l'Eau sur le tronçon bas de l'avenue de Thiers (entre le début du cimetière et le rond-point de Lagat : la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales) pour élargir le trottoir droit et sécuriser ainsi la circulation piétonne. Il y aura aussi la fin des raccordements du réseau chaleur bois et celle des changements de fenêtres (double vitrage) de tout le corps de bâtiment qui abrite la bibliothèque et la salle d'animation, et enfin la transformation du camping en aire de camping-cars.

A noter qu'aucun de ces investissements n'alourdira les dépenses de fonctionnement de la Commune, bien au contraire !

Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la part communale des impôts locaux n'augmentera pas en 2018.

III/4 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Vu le projet de budget primitif 2018 – budget principal ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 ;

Madame le Maire : « Ils resteront donc identiques à l'an dernier, conformément au choix du Débat d'Orientation Budgétaire ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Fixe** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 comme suit :

	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
<i>Taux 2017</i>	12.41%	19.77%	66.47%
Taux 2018	12.41%	19.77%	66.47%

III/5 – BUDGET 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2018 annexée à la présente délibération ;

Madame le Maire : « *Gaël DEGRUTERE va vous projeter le budget simplifié, tel qu'il vous a été envoyé, avec la convocation, et vu en commission des finances. On peut passer ligne par ligne, ou si vous avez des questions d'ordre plus général, comme vous voulez* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Nous, ce n'est pas utile de passer ligne par ligne* ».

Monsieur PRIVAT : « *Une question, sur le plan de formation, moins 86,3 %* ».

Madame le Maire : « *Alors là, c'est effectivement spectaculaire, en 2017, on avait du personnel qui est parti dans des formations payantes, en plus du CNFPT, donc cela a fait une somme importante au budget 2017, et en 2018, on a des formations dans le cadre du CNFPT qui sont déjà comprises dans notre budget et on n'a pas ces nouvelles interventions. Cela fait un pourcentage spectaculaire, mais en fait on n'a privé personne des formations qu'ils auraient souhaitées* ».

Monsieur CAYRE : « *Le volume de formations est sensiblement identique, seulement en terme de coût, puisque ce n'est pas du tout la même chose, puisque toutes les formations qui vont être données cette année sont prises en charge par le CNFPT, il y a très peu de formations payantes, externes au CNFPT, d'où la baisse spectaculaire* ».

Madame le Maire : « *Il y a un point que je vais vous préciser qui concerne le cinéma. Vous avez pu voir, peut être, affichée notre déclaration préalable de travaux pour le ravalement de la façade du cinéma, et vous n'en avez pas trouvé trace dans le budget 2018. C'est parce que l'association Courpière Renaissance a proposé à la Ville et à l'association du cinéma (qui en a été d'accord), de financer en direct ces travaux. Nous avons donné notre accord de principe, bien sûr, puisque c'est dans l'intérêt général, mais nous devons aussi, en tant que propriétaire de l'équipement, d'une part donner l'accord à l'association, mais d'autre part déposer la déclaration préalable de travaux et demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur la teinte de la façade, puisque nous sommes dans une zone qui dépend des Monuments Historiques* ».

Monsieur IMBERDIS : « *ça consiste à repeindre ?* ».

Madame le Maire : « *Oui, c'est que de la peinture* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Vous avez une idée du montant ?* ».

Madame SUAREZ : « *2000 euros environ.*

Au départ, on avait demandé un devis pensant qu'ils pourraient faire un don à la Commune, mais ils veulent être maître d'ouvrage ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2018 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

III/6 – BUDGET 2018 – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2018 annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2018 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

III/7 – BUDGET 2018 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation de Budget Primitif 2018 annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2018 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Madame le Maire : « Avant de commencer sur les affaires générales, je vous propose de revenir sur les deux dossiers qui vous ont été mis sur table.

III/8 - VŒU RELATIF AU PROJET DE REFORME DU FERROVIAIRE

Mme le Maire propose au conseil la motion suivante :

Le gouvernement envisage de légiférer par ordonnances sur le sujet du rail.
Le service public du rail est un enjeu de société qui ne doit pas être enfermé dans un monologue de prétendus experts.

Il s'agit d'une réforme ferroviaire, inspirée par le rapport Spinetta qui préconise notamment l'abandon de 9000 Km de lignes, ce qui serait dramatique pour notre région.

Gâchis chiffré alors à plusieurs centaines de millions d'euros d'investissements réalisés en pure perte par la puissance publique durant cette décennie sur l'Auvergne.

Il faut aussi parler des répercussions sociales, 1500 cheminots travaillent sur le département, effectif cheminot déjà divisé par 2 en 20 ans sur notre région.

Sur le plan environnemental, comment pourrions-nous poursuivre nos efforts en faveur d'un Plan Climat Air Energie Territorial quand on reporte des transports du rail vers la route ?

Devant ce constat, le conseil municipal demande l'arrêt de cette réforme précipitée et l'ouverture d'un débat national à la hauteur des enjeux en associant les cheminots, les usagers ainsi que les collectivités.

Le Conseil Municipal émet le vœu également de maintenir l'ouverture du guichet de vente de billets à la gare de Thiers.

Madame le Maire : « Je vous propose, vu l'actualité, d'ajouter à ce vœu, notre volonté de voir maintenir l'ouverture du guichet de vente de billets à la gare de Thiers ».

Monsieur OULABBI : « Il est sur la selette ».

Madame le Maire : « Il est plus que sur la selette, la fermeture est décidée ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est quand même incroyable que l'on favorise le transport routier, qu'il soit humain ou marchand, au détriment du ferroviaire ».

Madame le Maire : « Les anciens, ils avaient su, il y a un siècle et demi, mettre en œuvre toute une toile d'araignée sur la France entière, et aujourd'hui on est en train d'abandonner des pans entiers du territoire, c'est vraiment inquiétant. Tout le monde n'a pas internet et une imprimante pour faire ses billets ».

Monsieur OULABBI : « Alors que les autres pays font l'inverse.

En Allemagne par exemple, le frêt est privilégié par rapport à la route, alors que, nous, on fait l'inverse, on revient au transport avec les camions, on pollue un peu plus ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte à l'unanimité** la motion ci-dessus

III/9 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2028

Madame le Maire : « Là aussi il y a quelque chose d'assez grave qui est en train de se passer, et malheureusement quand on a préparé le Conseil, nous n'avions pas encore les informations. Cela concerne la recherche de médecins pour Courpière.

L'Agence Régionale de Santé a ouvert la procédure de consultation sur le Projet Régional de Santé 2018-2028 par un courrier adressé à l'Association des Maires du Puy de Dôme (AMF 63) qui vient de répercuter l'information sur les Maires le 15 mars dernier. La consultation prend effet le 30 janvier 2018 pour une durée de 3 mois.

Notre temps de réaction est compté puisque les Communes et Communautés de Communes qui souhaitent émettre un avis sur le projet doivent le faire sous forme de délibération.

Les enjeux d'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins sont énormes puisque ce Projet Régional de Santé fait le choix des zonages d'intervention prioritaires pour aider à la résorption des zones déficitaires en médecins généralistes (dont la prime de 50 000 € de l'Assurance Maladie aux médecins qui s'installeront en zone reconnue déficitaire)

Courpière participe à la démarche du « Pays-Vallée de la Dore » pour agir avec les autres Maires concernés, de manière à ne pas mener nos recherches de médecins en concurrence entre Communes, mais en synergie avec elles.

En contradiction totale avec cette logique, le Projet Régional de Santé 2018-2028 exclut Courpière de cette zone reconnue déficitaire alors que Thiers, Puy Guillaume, La Monnerie et Ambert le sont.

Ces décisions s'appuient sur des données INSEE de 2012, au moment où Courpière avait encore 5 médecins généralistes alors qu'aujourd'hui cette Commune de 4 400 habitants n'en a plus que deux. De plus, sa population vieillit et le nombre de personnes en situation de précarité s'accroît.

Le zonage du Projet Régional de Santé rattache Courpière à un bassin de vie qui ne correspond en rien à la réalité de l'espace vécu : Saint-Dier, Olliegues et Cunlhat. Mais, depuis 2012, il y a eu la création des Communautés de Communes qui nous positionne en toute logique dans le bassin de vie de Thiers.

Autre argument, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration (en compatibilité avec le Schéma Régional) rattache aussi Courpière au bassin de vie de Thiers, reconnu Pôle principal de la Communauté de Communes (Courpière étant le seul pôle secondaire de cette Communauté, au vu de sa population aussi et des services et équipements dont il dispose).

D'ailleurs l'espace de la Communauté est classé en Revitalisation Rurale (dont Courpière) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Enfin, Courpière bénéficie de l'existence d'un porteur de projet privé pour créer à court terme (le permis de construire est obtenu) une maison de santé pour installer plusieurs jeunes médecins qui n'attendent que le zonage en question pour s'engager à Courpière ou non.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Courpière demande à l'Agence Régionale de Santé de revoir sa décision concernant Courpière.

Cette demande est appuyée par Bernard LORTON, Président du Pays Vallée de la Dore, Tony BERNARD, Président de Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et André CHASSAIGNE, Député, qui souhaitent voir présenter un statut identique sur toute la zone de Thiers Dore et Montagne : rattachement au bassin de vie de Thiers et classement en Zone d'Intervention Prioritaire, au vu de la pénurie de soins de premiers recours qui y sévit en 2018 ».

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n°2018-0327 *portant* sur l'avis de consultation du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016, et notamment le chapitre relatif à la « territorialisation de la politique de santé », définissant réglementairement le Projet Régional de Santé (PRS),

Vu le courrier de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) envoyé à l'association des maires du Puy-de-Dôme en date du 12 février 2018 relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur le PRS en Auvergne-Rhône Alpes pour 2018-2028,

Considérant le zonage réalisé au niveau national dans un premier temps, et la concertation au niveau régional avec le conseil de l'ordre des médecins et la CPAM, au sein de la conférence régionale de santé,

Considérant que les collectivités publiques sont concernées par cette consultation qui a pris effet le 30 janvier 2018 pour une durée de 3 mois,

Considérant que les Communes et Communautés de Communes peuvent émettre un avis par délibération,

Considérant que les enjeux d'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins sont énormes car ce Projet Régional de Santé fait le choix des Zonages d'Intervention Prioritaire pour aider à la résorption des zones déficitaires en médecins généralistes (dont la prime de 50 000 euros de l'Assurance Maladie aux médecins qui s'installent en zone reconnue déficitaire).

Considérant que Courpière participe à la démarche du « Pays-Vallée de la Dore » pour agir avec les autres Maires concernés, de manière à ne pas mener les recherches de médecins en concurrence entre Communes, mais en synergie avec elles.

Considérant que :

- En contradiction avec cette logique, le Projet Régional de Santé 2018-2028 exclut Courpière de cette zone reconnue déficitaire alors que Thiers, Saint Rémy-sur-Durolle et Puy Guillaume le sont.
- Les décisions du zonage proposé s'appuient sur des données INSEE de 2012, à un moment où Courpière avait encore 5 médecins généralistes alors qu'aujourd'hui notre Commune de 4400 habitants n'en a plus que deux dont un à deux ans de la retraite. De plus, sa population vieillit et le nombre de personnes en situation de précarité s'accroît.
- Le bassin de vie INSEE auquel est rattaché Courpière ne correspond en rien à la réalité de l'espace vécu : Courpière se rattache au bassin de vie de Thiers, ce que le découpage des Communautés de Communes a officialisé au 1^{er} janvier 2017.
- Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration (en compatibilité avec le Schéma Régional) rattache aussi Courpière au bassin de vie de Thiers reconnu Pôle principal de la Communauté de Communes (Courpière étant le seul pôle secondaire de cette Communauté au vu de sa population et des services et équipements dont il dispose)
- Courpière a été classé en Zone de Revitalisation Rurale au 1^{er} juillet 2017.
- Courpière bénéficie de l'existence d'un porteur de projet privé pour créer à court terme (le permis de construire est obtenu) une maison de santé afin d'installer de jeunes médecins qui n'attendent que le zonage pour s'engager à Courpière ou non.

Le Conseil Municipal, soutenu par Bernard Lorton, Président du Pays Vallée de la Dore, Tony Bernard, Président de l'EPCI Thiers Dore et Montagne et André Chassigne, Député, demande le rattachement de Courpière à son bassin de vie de Thiers et son classement en Zone d'Intervention Prioritaire, au vu de la pénurie de soins de premier recours qui y sévit en 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

III/10 – SUBVENTIONS 2018

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2018 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

Vu l'avis des 3^{ème} et 5^{ème} commissions municipales en date du 12 mars 2018,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2018	PARTICIPATION ROSIERE	VERSEMENT 2018
ACVPC - CATM	174 €	-	174 €
ACVB	150 €	200 €	350 €
ACP	295 €	-	295 €
AINES DE LA DORE	600 €	-	600 €
AMICALE DU MEGAIN	280 €	-	280 €
AMICALE PHILATELIQUE	115 €	-	115 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €	-	500 €
AMIS DE LIMARIE	290 €	-	290 €
A.P.E.L ST PIERRE	150 €	-	150 €
ARC EN CIEL	550 €	-	550 €
A.I.A. MUSCULATION	1 110 €	-	1 110 €
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	150 €	-	150 €
BOXING CLUB COURPIEROIS	320 €	-	320 €
CAC FONCTIONNEMENT	1 584 €	-	1 584 €
CAC ROSIERE	12 000 €	-	12 000 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000 €	-	2 000 €
COS	300 €	-	300 €
COURPIERE COUNTRY CLUB	1 010 €	200 €	1 210 €
COURPIERE EQUITATION	305 €	-	305 €
COURPIERE HORIZON	0 €	200 €	200 €
COURPIERE NUMISMATE	90 €	-	90 €
COURPIERE TAROT CLUB	90 €	-	90 €
COURPIERE RENAISSANCE	420 €	-	420 €
DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 275 €	-	1 275 €

ECURIE CHIGNORE	240 €	-	240 €
FOYER LAIC	4 272 €	200 €	4 472 €
FLASH TEAM JUNIORS	590 €	-	590 €
FNACA	174 €	-	174 €
GYM TONIC	320 €	-	320 €
LA RUCHE MAISON DE RETRAITE	194 €	-	194 €
LES CANOTIERS	1 275 €	-	1 275 €
LES COPAINS D'ABORD	780 €	200 €	980 €
LIVRADOIS FOREZ HANDBALL	3 090 €	200 €	3 290 €
MULTICOLORE RADIO	120 €	-	120 €
ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	157 €	-	157 €
PAS A PAS (DANSE)	2 530 €	-	2 530 €
PAYS DE COURTESSERRE	400 €	200 €	600 €
PETANQUE DE LIMARIE	410 €	-	410 €
PETANQUE DU FOIRAIL	270 €	-	270 €
RACING CLUB (RUGBY)	3 940 €	200 €	4 140 €
RESTOS DU CŒUR	543 €	-	543 €
SOCIETE DE CHASSE	194 €	-	194 €
SOCIETE DE PECHE	194 €	-	194 €
TEAM DORE EVASION	1 520 €	200 €	1 720 €
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 710 €	-	1 710 €
TENNIS DE TABLE COURPIEROIS	945 €	-	945 €
USC	7 840 €	200 €	8 040 €
VIEILLES SOUPAPES	310 €	200 €	510 €
AIDES INSTALLATIONS MEDECINS	10 000 €	-	10 000 €
AIDES COMMERCANTS	5 000 €	-	5 000 €
RAVALEMENT DE FACADES	3 000 €	-	3 000 €
AUTRES	2 804 €	-	2 804 €

Madame MAZELLIER : « La réunion des commissions 3 et 5 a eu lieu le 12 mars 2018. Les critères sont inchangés par rapport à l'année dernière.

L'enveloppe globale sur le budget principal est identique, et on reste sur des chiffres qui sont très proches de l'année dernière ».

Monsieur IMBERDIS : « Vous vous rappelez bien que nous avons demandé l'an dernier d'avoir le mode de calcul ? Il aurait été bien d'avoir le montant 2017 ».

Madame MAZELLIER : « ça apparaissait sur les documents que l'on a utilisés lors du travail à la commission mais on a oublié de les mettre à tous les conseillers ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 24 Ne prennent pas part au vote : 3 (Catherine MAZELLIER, Huguette EPECHE et Xavier GOSSELIN)

- **Attribue** pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

III/11 – FIXATION DU TARIF 2018 DE LOCATION DES CHAISES « COQUE » AUX ENTREPRISES ET POUR LES MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF

(Annule et remplace la délibération du 4 décembre 2017)

Madame SUAREZ : « Dans les tarifs, nous n'avions pas voté la location des chaises « coque » et il nous a été demandé de les louer par un privé, à titre lucratif, donc il gagnera de l'argent. On vous propose de les louer au tarif de 1 euro ».

Monsieur IMBERDIS : « Mais ce tarif-là existait déjà ? ».

Madame SUAREZ : « Il existait déjà, mais on ne l'avait pas remis cette année, car en principe, elles n'étaient pas demandées.

Quand c'est un privé de Courpière qui les demande, on les lui prête, mais là, comme c'est à but lucratif, il est normal de le faire payer ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer un tarif pour la location de chaises « coque » aux entreprises et à l'occasion de manifestations à but lucratif :

Location chaises « Coque »	Tarifification 2017	Tarifification à partir du 01/01/2018
Aux entreprises et pour les manifestations à but lucratif - 350 chaises maximum – sans transport	1 € la chaise	1 €
Facturation du remplacement par chaise détériorée ou non rendue	35 € la chaise	35 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** le tarif pour la location de chaises « coque » aux entreprises et à l'occasion de manifestations à but lucratif.

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – ELECTION DE LA ROSIERE 2018

Vu les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

Vu les candidatures enregistrées ci-après pour l'élection de la Rosière 2018,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
FROMENT Anaïs	Les Rioux, 36 rue Antoine Gardette	09/08/2000	17 ans
JARROUX Ophélie	36 bd Vercingétorix	27/03/2000	17 ans

Madame EPECHE : « *Elles ont été reçues ?* ».

Madame SUAREZ : « *Oui, elles ont été reçues. Toutes les deux, elles ont l'air gentilles, conscientes de ce qui les attend* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Vote à bulletin secret :

1er tour de scrutin : 19 voix pour FROMENT Anaïs
8 voix pour JARROUX Ophélie

2°) Indique que Mademoiselle FROMENT Anaïs est élue à la majorité, Rosière 2018.

IV/2 – MESSAGE DE SOUTIEN AU CENTENAIRE DE L'ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)

Le Conseil Municipal de Courpière salue le Congrès du centenaire de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) qui a décidé d'organiser, à cette occasion, des Etats Généraux de la Paix à Paris, le 21 avril prochain.

Dans le lourd contexte international, la question de la préservation de la paix, 100 ans après la fin de la guerre 14 – 18, demeure en effet un enjeu majeur pour l'avenir des peuples, des nations et de notre planète. Votre décision, d'exprimer dans vos Etats Généraux la volonté de paix entre les peuples et de redonner toute sa place à l'Organisation des Nations Unies pour y parvenir, est partagée par le Conseil Municipal de Courpière qui vous adresse donc un message de soutien.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte à l'unanimité ce message de soutien**

V – AFFAIRES ASSOCIATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

V/1–DEFRAIEMENT DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS PRESENTS AU SALON DU LIVRE « LA PLUME ET LE CRAYON » (RECTIFICATIF)

Madame la Maire expose que :

- dans le cadre du salon du livre « LA PLUME ET LE CRAYON » qui s'est tenu le samedi 3 mars à l'Espace Coubertin, un auteur présent a sollicité une prise en charge de ses frais de déplacement, selon l'état de frais qu'il nous a transmis.
- Monsieur CONDEMINE Emmanuel pour qui un défraiement de 120 euros avait été voté lors du conseil municipal du 26 février était absent.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement, comme suit :

NOM	Prénom	Adresse	Défraiement TTC
BONAL	Sergueï	15130 YTRAC	40 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vote : Pour à l'unanimité

- **Prend en charge** les frais de déplacements ci-dessus nommés.

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 30 juin 2010,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal de 20/09/2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 20/09/2013,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 27/04/2015,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2017 engageant la procédure de modification n° 3,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3,

L'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 1^{er} mars 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification n° 3 tel que défini dans la présentation intégrée au dossier de l'enquête publique,

Considérant que les personnes publiques associées ont été informées le 2 décembre 2017, et n'ont émis aucune remarque,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur IMBERDIS : « *Par rapport aux distances d'implantation par rapport à la voie publique, quelle est la règle maintenant ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Dans les différentes zones, UT, UM, UR, on définit plus de limite de fond.*

Les constructions devaient être implantées à l'alignement de la voie publique, cela est supprimé ».

Monsieur IMBERDIS : « *Donc, il n'y a plus ce problème entre 5 et 18 mètres ? Car c'est ça qui bloquait beaucoup de personnes* ».

Madame le Maire : « *C'est ça* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Il y a toujours la réserve de 3 mètres mais on n'a plus de limite maximum* ».

Madame le Maire : « On voudrait densifier la zone à urbaniser, et pour densifier la zone à urbaniser, il n'y a pas 36 solutions. Le PLU nous handicapait, et ce n'est pas logique. En ce moment, le SCOT, l'Etat, les PLU vont dans le sens de refuser progressivement l'étalement sur les terres agricoles ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve la modification n°3 du PLU telle qu'annexée dans la notice de présentation jointe.

2) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) La présente délibération sera exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Thiers, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4) Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Courpière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

VI/2 – ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION XC 19 ET XC 197, SISES RUE ACHILLE LAROYE – RUE DE LAGAT ENTRE LA COMMUNE DE COURPIERE ET MONSIEUR ET MADAME AMARA ABDELAZIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2211-1 et L3211-23,

Considérant la parcelle cadastrée section XC 197 nouvellement créée, d'une superficie de 48 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section XC 44, appartenant à Monsieur et Madame AMARA Abdelaziz, et correspondant à une partie de la voirie de la rue Achille Laroye, et à un terrain situé en zone Ur du PLU (Zone constructible – Zone habitat résidentiel),

Considérant la parcelle cadastrée section XC 19, d'une superficie de 31 m², appartenant à la commune de Courpière, sise rue Achille Laroye et correspondant à un terrain situé en zone Uz du PLU (Zone constructible - Zone artisanale et industrielle) contiguë à la propriété de Monsieur et Madame AMARA Abdelaziz,

Vu les accords écrits entre la Commune de Courpière et Monsieur et Madame AMARA Abdelaziz d'échanger la parcelle privée cadastrée section XC 197 avec la parcelle privée communale XC n° 19,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 2 mars 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Echange, la parcelle privée communale cadastrée section XC n° 19 d'une contenance de 31 m², avec la parcelle cadastrée section XC n° 197 d'une contenance de 48 m² situées rue Achille Laroye à Courpière,

2°) Dit que, conformément aux accords écrits entre les parties, cet échange sera établi par acte notarié, sans soulte, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune,

3°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes relatifs à cet échange,

4°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/3 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 660, SISE PLACE ALBERT ET MARIE LOUISE ROZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la parcelle communale cadastrée section BK n°660 (issue de la division de la parcelle BK n° 76, sise place Albert et Marie Louise Rozier, d'une contenance cadastrale de 144 m²,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section BK n°660 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la place Albert et Marie Louise Rozier.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Place.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Classe la parcelle communale cadastrée section BK n°660, dans le domaine public communal, au sein de la place Albert et Marie Louise Rozier,

2°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

VII/4 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

o **DIA06312518T0006**

Vendeur : Monsieur BRUN Noël / Madame OUVRY Cécile
Section BM n°335 – 336 - 398 - Lagat – 3 rue Stendhal

Acheteurs: Mademoiselle Lio Zaihia PERILLAT-MERCEROZ

- **DIA06312518T0007**
Vendeur : Consorts CHAMPCIAUX Michelle
Section ZA n° 139 - La Pérouse
Acheteurs: Monsieur MAISONNEUVE Eric

- **DIA06312518T0008**
Vendeur: Madame PRADEL Véronique
Section ZP n° 311 - Le Megain
Acheteurs: Monsieur DAZOLS Yannick

- **DIA06312518T0009**
Vendeur : Monsieur BUISSON-RAMEY Georges
Section BL n° 51 – 576 - 838 - 71 Avenue de Thiers / Rue Louis Blériot
Acheteurs: Monsieur et Madame GOUTTESOLARD Roger

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur IMBERDIS : « *Nous avons tous reçu un mal de la part de M.Dumonteil. Nous sommes surpris, et nous nous inquiétons beaucoup, car il est regrettable que Monsieur DUMONTEIL s'en aille, c'était un agent qualifié. C'est le troisième agent qui s'en va !* ».

Madame le Maire : « *Madame MUR nous a dit que du temps de Monsieur SERIN, il y avait eu aussi des cadres qui avaient évolué comme ça. Nos communes, maintenant, ne sont pas toujours très attractives, et ils changent, ils évoluent, leur carrière évolue, ils demandent des mutations, c'est leur droit, on ne peut pas les refuser* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Mais le caractère de la lettre...* ».

Madame le Maire : « *Le caractère de la lettre c'est autre chose. On en va pas rentrer dans la polémique.* ».

La séance est levée à 21h19